

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. CHARVET Edith. ZAMPINI Joël. Mme MERCIER Corinne. LELARD Jérémy. CANAVESE Sébastien

Absent : M. PALANCA Cyril qui a donné pouvoir à M. COSTE Christian.

Convocation du 07/11/2023

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- **Elaboration du PLU**
- **Révision libre des attributions de compensation**
- **Tarifs 2024: arrosage**
- **Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe**
- **Acquisition parcelle section D 234 Lieu dit BONNE TERRE**
- **Signature d'une promesse de bail commercial avec MDV : Parcelles section D 235 – 31 -32 Lieu dit « Bonne Terre »**
- **Admission en non valeur**
- **Tempête ALINE : Point sur les dégâts**
- **Demandes de subvention : au titre de la Dotation de solidarité et au Conseil Départemental**
- **Accélération des énergies renouvelables**
- **QUESTIONS DIVERSES**

I - Elaboration du PLU

DELIB N°48- 2023

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 103-1 à L. 103-7, L. 151-1, L. 151-31, L. 153-11, L. 153-31 et suivants, R. 153-11 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes approuvée en 2003

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur en cours d'élaboration

Monsieur le Maire rappelle la Commune depuis février 2023 s'est engagée dans une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, un document d'urbanisme plus adapté aux enjeux de développement durable de Malaussène qu'une Carte Communale, notamment en ce qu'elle permet une politique foncière par préemption et une adaptation sous conditions de certaines dispositions de la loi Montagne.

Par délibérations successives du 23 février 2023 et du 26 mai 2023, le Conseil Municipal a validé la démarche de recherche d'un prestataire conseil en urbanisme chargé d'accompagner la Commune dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La remise des premiers éléments de diagnostic territorial a permis de confirmer l'opportunité de poursuivre la procédure de PLU, et d'en formuler les premiers objectifs.

Puis par délibération en date du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour l'abrogation de la procédure d'élaboration d'une Carte Communale et procédé depuis à l'ensemble des mesures de publicité consistant à l'affichage en mairie et une annonce légale dans Nice Matin.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Malaussène consistant conjointement à définir les objectifs assignés au futur document d'urbanisme, de déterminer les modalités de la concertation publique puis enfin d'acter la prescription et les conditions de transmission aux Personnes Publiques Associées.

A/ les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le territoire communal a été particulièrement exposé aux dommages et sinistres liés à la tempête Alex d'octobre 2020 avec des destructions importantes de biens publics et privés (routes, équipements, habitations...) causées par de puissantes laves torrentielles.

Au sein de la mission du Préfet en charge de la reconstruction suite à la tempête Alex, Malaussène a bénéficié d'un accompagnement en matière d'études d'urbanisme et de travaux pour la redynamisation de cette partie de la vallée du Var

Au-delà des travaux urgents de mise en sécurité des personnes et des biens, la Commune et les services de l'Etat ont élaboré conjointement une programmation urbanistique capable d'impulser une résilience économique et sociale de la Moyenne Vallée du Var, en prenant appui sur les ressources locales, l'axe ferroviaire et l'affirmation du village.

Les conclusions de cette programmation urbanistique, consignées dans le rapport du Préfet, sont à l'origine de la nécessité de doter Malaussène d'un Plan Local d'Urbanisme, en particulier au regard des spécificités de la loi Montagne et des dérogations permises par le Code de l'Urbanisme en matière d'urbanisation nouvelle dans le cas de projets discontinus aux agglomérations existantes.

Monsieur le Maire rappelle également que cette élaboration de Plan Local d'Urbanisme prend place dans une architecture réglementaire complexe avec la concomitance de documents d'urbanisme que sont la Directive Territoriale d'Aménagement, la Révision du SRADDET de la Région Sud, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale d'Alpes d'Azur et les évolutions récentes du code de l'Urbanisme à la suite de l'avènement de la loi Climat et Résiliences, en particulier l'engagement de la démarche Zéro Artificialisation Nette.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme de Malaussène à partir des 4 objectifs suivants :

1/ Adapter l'aménagement communal aux capacités physiques du territoire et aux nouveaux objectifs de transformation environnementale

- Déterminer les capacités d'accueil du développement économique et démographique en prenant compte des risques naturels d'un territoire de montagne et des effets du changement climatique, de la préservation des espaces naturels et caractéristiques du patrimoine montagnard, de la protection des espaces agricoles stratégiques
- Réduire l'exposition aux risques torrentiels et d'inondation et garantir le fonctionnement des zones d'expansion de crue
- Renforcer les dispositifs de Défense Extérieure contre l'Incendie et agir sur la vulnérabilité au feu des grands massifs naturels par la valorisation de la ressource bois et la promotion de l'agro-sylvo-pastoralisme
- Développer la sobriété environnementale (eau, énergies, réduction de la consommation foncière) au sein d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques permettant de transcrire ces objectifs de manière transversale et de mettre en œuvre les Plans et Programmes de référence en la matière comme le SRADDET révisé, le futur SCoT et Plan Climat Air Energies des Alpes d'Azur

2/ Protéger la matrice écologique et patrimoniale communale

- Concevoir un document d'urbanisme protecteur des espaces naturels agricoles et forestiers, capable de lutter durablement contre l'artificialisation des sols et des sites
- Mettre en place une trame verte et bleue écologique comme support commun d'une biodiversité vivante et facteur de qualité de cadre de vie et d'attractivité touristique
- Redynamiser l'agriculture communale tant dans la plaine du Var que sur les pentes des massifs
- Inventorier et valoriser le patrimoine naturel et rural communal, notamment les éléments bâtis culturels et culturels

3/ Revitaliser la centralité communale et la capacité d'accueil

- Agir pour la revitalisation du centre-village par la réhabilitation du bâti ancien, l'intervention sur la vacance résidentielle, l'accroissement de l'offre d'habitat et de sa mixité sociale, la diversité commerciale, son désenclavement routier et l'offre de stationnement
- Proposer une offre foncière spécifique pour la reconstruction des biens sinistrés par la tempête Alex

- Maintenir la qualité de l'offre de services et d'équipements publics en rapport avec les besoins de la population (santé, vieillissement, éducation, culture, sport et loisirs...)

4/ Développer l'attractivité économique à partir des ressources du territoire

- Valoriser tous les gisements d'énergies renouvelables présents sur le territoire (hydraulique, bois, solaire...)
- Proposer une offre foncière et immobilière pour les activités économiques locales notamment pour la valorisation de la ressource bois et eau, avec en perspective sur le secteur de l'Ablé la création d'un site économique intercommunal en lien avec la Communauté de Communes et planifiée à partir d'une étude de discontinuité telle que prévue par le Code de l'Urbanisme
- Poursuivre la politique d'accueil et de valorisation environnementale des déchets et des activités annexes

B/ les modalités de la concertation publique

Conformément au Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit également détailler les modalités de la concertation publique continue qui sera mise en œuvre jusqu'au bilan de celle-ci avant l'Arrêt du projet par le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose une concertation publique étoffée associant étroitement la population de Malaussène composée à partir des éléments suivants

- Un registre présent en Mairie permettant de consigner les avis et remarques par écrit
- Au moins 2 réunions publiques réparties en fonction des phases d'avancement du projet.
- Une mise à disposition des études et des contributions de la concertation publique accessible à partir du site Internet de la Commune

Cette concertation publique fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

C/ la prescription et les modalités de publicité

Ainsi exposé les objectifs et les modalités pour la prescription du Plan Local d'Urbanisme de Malaussène, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de concertation publique définis (le registre, les réunions publiques, les mises à disposition à travers le site Internet de la Mairie) et **PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et procéder aux publications légales afférentes en application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme ;

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- une mention légale dans un journal publié dans le département des Alpes Maritimes
- un affichage d'un mois en mairie
- une transmission à l'ensemble des personnes publiques requises par le Code de l'Urbanisme

ADOPTÉ : à 10 voix pour à 0 voix contre à 0 abstention

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

II – Révision libre des attributions de compensation

DELIB N°49-2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres

Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFR, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

III- TARIFS 2024 : ARROSAGE

DELIB N°50-2023

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'arrosage pour les jardins a été fixée par délibération du Conseil Municipal N°49-2018 du 16 novembre 2018. Celle-ci était de 30 Euros.

Depuis cette date, le tarif de la redevance d'arrosage n'a plus été revalorisé malgré les augmentations du tarif de l'électricité et des nombreux investissements réalisés.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la redevance d'arrosage à 40 Euros à partir du 1^{er} janvier 2024.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

La délibération a été approuvée par 10 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV- CREATION D'UN POSTE D'AJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE :

OBJET : CREATION DE POSTE

DELIB N°51-2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 octobre 2023,

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ **la création d'un** emploi permanent d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} Classe, à temps *complet* à raison de 35 heures hebdomadaires, chargé de la responsabilité de l'animation de la bibliothèque communale.

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) délibération(s) de création ou modification	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois VACANTS
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur	n°24-2013	1	35 heures	0	1
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	n°03-2019	1	35 heures	0	1
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	n°42-2021	1	35 heures	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif	adjoint administratif	04/03/1995	1	28,27 heures	0	1
Administrative	C	Adjoint administratif	adjoint administratif qualifié	n°52-1997	1	35 heures	0	1
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	n°01-2014	1	28 heures	0	1
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	29/12/1993 modifié N°44-2023	1	35 heures	1	0
Animation	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	n°22-2007	1	35 heures	0	1
Animation	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	n°04-2019	1	35 heures	1	0
Animation	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	N°51-2023	1	35 heures	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012 , article 6411 .

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

ADOPTE :

à 10 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

V – Signature d’une promesse de bail commercial avec MDV : Parcelles section D 235 – 31 -32 Lieu dit « Bonne Terre »

DELIB 52-2023

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d’une proposition de bail commercial qu’il conviendrait de signer avec la Société la Malaussénoise de Valorisation (MDV) pour un projet d’activités d’accueil, de tri et de traitement des déchets (notamment non inertes non dangereux-machefer) en vue de les valoriser en matériaux de construction, ainsi que toutes activités et équipements connexes ou accessoires.

Les biens loués devraient servir au PRENEUR à usage de terrain industriel et commercial lié aux activités du PRENEUR.

Le projet serait implanté sur les parcelles ONF : section D N° 235 – 31 -32 au lieu dit « Bonne Terre ».

Le présent bail pourra être consenti et accepté sous les conditions suspensives que :

- Le BAILLEUR : Commune de Malaussène devienne propriétaire des parcelles concernées.
- Le BAILLEUR garantisse la compatibilité des règles d’urbanisme avec les activités envisagées par le présent bail dans un délai de 18 mois, prorogeable deux fois neuf mois.
- Le PRENEUR obtienne toutes les autorisations administratives définitives nécessaires à l’exploitation du site dans les activités citées ci-dessus.

La durée maximale prévue pour l’obtention des autorisations administratives est de trois années à compter de la signature des présentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent bail commercial.

ADOPTE :

A 10 voix pour
A 0 voix contre
à 0 abstention

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

VI- ACQUISITION PARCELLE SECTION D 234 LIEU DIT « BONNE TERRE »

DELIB 53-2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle section D 234 au lieu dit « Bonne Terre » d'une surface 650 m² à Monsieur COSTE Yvan.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir cette parcelle de forêt en bordure de la route RD 6202 en vue d'aménager un rond point.

Vu l'avis des domaines en date du 20 octobre 2023 fixant la valeur vénale avec marge d'appréciation à 7865 Euros,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTÉ d'acquérir la parcelle section D 234 d'une surface de 650 m² au prix de 7865 Euros (Sept Mille huit cent soixante cinq Euros) appartenant à M. COSTE Yvan.

DEMANDE à Monsieur le Maire de soumettre la proposition d'acquisition au propriétaire : Monsieur COSTE Yvan.

M. COSTE Christian s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au délibéré, ni au vote.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

VII- Tempête ALINE : Point sur les dégâts

Demandes de subvention : à l'Etat au titre de la Dotation de solidarité et au Conseil Départemental

DELIB 54-2023

Suite au passage de la tempête ALINE sur le territoire communal le 20 octobre 2023,

Vu le procès verbal de constat en date du 24 octobre dernier établi par Maître Emmanuel FAVRE-TEYLAZ, huissier de justice concernant les dégâts sur la route de Sciaminier au niveau l'accès sous le pont de la Gare et l'aqueduc qui traverse le Vallon de PETRUS,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Malaussène a subi de nombreux dégâts :

1- **INFRASTRUCTURES ROUTIERES :**

* Route de Sciaminier : la route a été submergée de matériaux (arbres - boues - pierres) représentant plusieurs milliers de mètres cubes au niveau du pont du vallon du Serse.

2- **Aqueducs traversant le vallon de Petrus et traversant le vallon de la « Gorgette »**

Ces vallons en crue ont charrié de matériaux graveleux, érodé les berges et endommagé des infrastructures des deux aqueducs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les estimations pour les remises en état :

- Route de Sciaminier : 28 570 € HT devis établi par l'entreprise SAS DALMASSO Frères
- Remise en état des piles du pont de l'aqueduc traversant le vallon de PETRUS : 13 100 € HT devis établi par l'entreprise SAS DALMASSO Frères.
- Remise en état de l'aqueduc traversant le vallon de la Gorgette : 31 190 € HT devis établi par l'entreprise DANA PJ.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le montant des travaux s'élevant à 72 860 € HT (SOIXANTE DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE € HT) pour la remise en état de la route de Sciaminier et des deux aqueducs traversant les vallons de PETRUS et de la GORGETTE.

Considérant que les voiries et ouvrages d'art ne sont pas pris en charge par les contrats d'assurance,

SOLLICITE AUPRES DE L'ETAT UNE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT S'ELEVANT A 72 860 € HT (SOIXANTE DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE € HT).

SOLLICITE AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES UNE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AU TITRE DES INTEMPERIES 2023 POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT S'ELEVANT A 72 860 € HT (SOIXANTE DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE € HT).

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux	72 860 € HT	87 432 € TTC
Subvention de l'Etat au titre de la dotation de solidarité 40 %	29 144 € HT	
Subvention du Département 06 au titre des Intempéries 20/10/2023 40 %	29 144 € HT	
Part communale à inscrire au BP 2024		29 144 € TTC

Délibération approuvée par 10 voix pour – 0 Voix contre et 0 abstention.
AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

VIII – Admission en non valeur :

DELIB 55-2023

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de la SGC Plan du Var a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 421.91 €.

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau - assainissement et arrosage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Plan du Var,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Plan du Var dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Exercice	Référence de	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2023	T-72019010	BONNET Pascal	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-72019014	CARIZZONI Jean Antoin	30	Poursuite sans effet
2023	T-72019015	CARIZZONI Jean Antoin	30	Poursuite sans effet
2023	T-72019032	DINOCOURT Frederic	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-72019056	JOYARD SYLVAIN	0,9	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-72019058	LEFEBURE HELENE	180	Poursuite sans effet
2023	T-72019059	LEFEBURE HELENE	180	Poursuite sans effet
2023	T-72019066	MODENA JEAN PAUL .	0,1	RAR inférieur seuil poursuite

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 10 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

IX – ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

DELIB 56-2023

La crise énergétique que traverse la France et les tensions croissantes à l'échelle internationale révèlent la vulnérabilité de notre système énergétique basé sur une production fortement centralisée et sur une importation massive d'énergie, en particulier thermique.

Afin d'accroître l'autonomie énergétique de la France, tout en limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat, il convient d'engager l'accélération sans précédent du développement des énergies renouvelables.

Suivant la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15, les communes qui sont au cœur de la planification, sont engagées par délibération à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones concerneront au moins l'énergie solaire photovoltaïque, l'éolien, les installations de biomasse, la géothermie, la thalassothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur la création de ces zones Enr.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Zone agri-photovoltaïque dans les bassins de l'Ablé : surface de 8 ha , située en bordure de la RD6202 et de la voie ferrée
- Installation d'une turbine en pied du projet de retenue d'eau du vallon de l'Adous conjointement avec la Commune de Villars sur Var
- création d'une conduite forcée dans le fleuve « Var » au niveau du pont de Massoins et la centrale EDF d'Egleros.

Charge Monsieur le Maire de transmettre, au référent préfectoral, et à l'EPCI les zones identifiées dans le plan joint en annexe.

Délibération adoptée par 10 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES :

1- TRANSFERT DE CREDITS :

DELIB N°57-2023

6411 : + 6 500 Euros

60633 : - 6 500 Euros

Délibération adoptée par 10 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

DELIB N° 58-2023

615228 : +22 000 Euros

7718 : + 22 000 €

Délibération adoptée par 10 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

2- Arrêté préfectoral relatif aux mesures destinées à la prévention et à la lutte contre la prolifération des espèces d'ambrosies dans les Alpes-Maritimes

Un référent AMBROISIE est demandé :

Monsieur COSTE Christian a été désigné référent Ambrosie.

3- Proposition de la famille TUMORTICCHI : vente de la parcelle A 267 de 23 centiares

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du mail de Mme TUMORTICCHI proposant la vente à la commune de MALAUSSENE de sa parcelle A 267.

Le Conseil Municipal à l'unanimité n'a pas souhaité répondre favorablement à cette proposition d'acquisition.

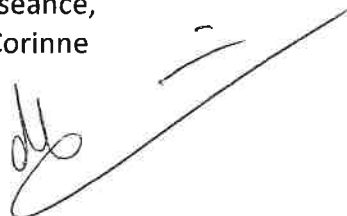
4- Bergerie Fromagerie

Il a été proposé de solliciter auprès de la CCAA le dossier de travaux de la Bergerie Fromagerie datant de 2005 avec les notifications de subventions.

La séance est levée à 20 heures 40

Malaussène, le 16 novembre 2023

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre